



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

1.301 OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'agriculture est un secteur économique essentiel au développement de l'économie de l'île de La Réunion. Le territoire agricole couvre plus de 20 % de la surface de l'île et occupe plus de 10 % des actifs, soit plus de 16 000 emplois.

Principalement axée sur la culture de la canne à sucre, des fruits et des légumes et les exportations induites par celle-ci, le secteur est aujourd'hui confronté à des enjeux importants liés aux décisions de l'Organisation Mondiale du Commerce au niveau international et au développement du fait urbain à dimension locale.

La Réunion pourrait améliorer ses performances dans ce secteur en favorisant les créations d'exploitations, en développant l'offre de formation et en permettant aux entreprises en place d'accueillir une main-d'oeuvre qualifiée, ce qui aurait un impact significatif en termes de créations d'emplois locaux.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formations permettra notamment :

- d'accompagner par la formation, le développement et la consolidation du secteur agricole, des filières adossées et la foresterie,
- de pallier au déficit de compétences et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché,
- d'adapter les compétences à l'évolution des métiers,
- d'avoir une approche par anticipation des besoins de compétences du secteur,
- aux réunionnais d'exporter leur savoir-faire.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général) ;
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

des aptitudes et des compétences de la main d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (cf. art.3 du Règ FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation par secteur.

La mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes des secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.

1. Descriptif technique

Les programmes comportent des actions collectives et individuelles de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions d'adaptation, des actions de suivi et d'évaluation des formations à destination des demandeurs d'emplois.

Les programmes pourront aussi comporter à la marge des actions, *de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes* à destination des actifs du secteur (*aides familiaux et conjoint(e)s d'exploitant non collaborateur*).

Le programme comprend également des actions de formation dispensées par la voie de l'apprentissage.

Les formations par la voie de l'apprentissage constituent pour la jeunesse réunionnaise une opportunité réelle d'insertion professionnelle durable tout en leur permettant l'octroi d'un diplôme, d'une qualification ainsi que l'acquisition d'une réelle expérience en milieu de travail.

Pour l'entreprise, avoir un jeune bien formé est le gage d'un essor ou d'un développement. En effet, une entreprise qui se développe est celle qui dispose de salariés avec des compétences adaptées à ses besoins pour demeurer compétitive, innovante, réactive face aux mutations auxquelles elle est confrontée.

Les programmes de formations viseront le secteur agricole, les filières adossées (transformation agroalimentaire, travaux paysagers, services en milieu rural...) et la foresterie.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Pour les formations en apprentissage : bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accords-cadre, etc ...).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Centres de Formation d'Apprentis agréés par la Collectivité Régionale et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Collectivité Régionale (Accords-cadre, etc...).

Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	735	2 144	583	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	367	1 072
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	220	707

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁽¹⁾

- Dépenses retenues spécifiquement :

Les coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...). Les dépenses concernent aussi, le cas échéant, les stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

S'agissant des formations par la voie de l'apprentissage :

- frais pédagogiques,
- dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis,
- dépenses liées à l'accompagnement des entreprises et maîtres d'apprentissage.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

Les dépenses liées aux actions de communication relatives aux formations seront également retenues.

Les stages pratiques hors de la Réunion, éventuellement complétés par modules dans des centres de formation spécialisés pourront être financés.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île

- Public-cible

S'agissant des actions de pré-qualification, de qualification, diplômantes, d'adaptation, de suivi et d'évaluation des formations, le public cible des formations sera prioritairement composé de demandeurs d'emploi. A la marge les actifs du secteur (aides familiaux et conjoint(e)s d'exploitant non collaborateur) pourront intégrer des actions de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes.

S'agissant de l'apprentissage, le public ciblé est :

- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 : jeunes de 16 à 25 ans,
- A compter du 01 janvier 2019 : jeunes de 16 à 30 ans.

Une dérogation est possible pour les cas mentionnés aux articles L 6222-1 et L 6222-2 du Code du travail, modifiés par les lois n° 2011-893 du 28 juillet 2011 et n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

- Autres critères

Néant.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

1. 2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Procédure de sélection par voie de marché : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

Marchés : respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Subventions :

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Etre en relation avec les partenaires de la formation (organismes prescripteurs)
- Transparence dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Oui Non

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui (subvention) Non (maîtrise d'ouvrage Région)

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui (subvention) Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés : Sans objet.
- Comité technique : Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com ; www.reunioneurope.org ; www.marches-publics.regionreunion.com

Autre :

Conseil Régional de la Réunion – Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9

- Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional – Direction de la Formation professionnelle et de l'apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie
Service instructeur	REGION REUNION
Mesure	1.12 – VO : 12/03/15 – V1 : 03/11/16 – V2 : 01/02/2018 – V3 : 05/09/2019

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Des modules de formation (agriculture biologique, agriculture raisonnée...) pourront être dispensés dans certaines formations et participeront en conséquence au respect du principe de développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Pour chaque action, l'organisme de formation devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions sont destinées à un public principalement composé de demandeurs d'emploi et jeunes de moins de 25 ans.